

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivant,

Vu la pétition en date du 7 mai 2024, par laquelle l'entreprise RENOV HABITAT – 132 Chemin de Kerlivit Nevez 29260 ARGOL demande l'autorisation de monter un échafaudage au droit de la propriété 17-19 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de nettoyage de façade, du 13 au 17 mai 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 13 au 17 mai 2024**

L'entreprise RENOV HABITAT est autorisée à monter un échafaudage au droit de la propriété 17-19 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de nettoyage de façade.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 1 panneau « Piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage.

ARTICLE 3 Cet échafaudage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur le domaine public.

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 6 mai 2024
Le Maire

